

DELIBERATION

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi cinq juillet pour discuter de l'ordre du jour suivant : Communications, 1 - Convention cadre d'intervention relative au secteur de la gare d'Yvetot, 2 - Convention Ville/association Faire vivre le Manoir du Fay, 3 - Modification des rythmes scolaires. Demande de dérogation pour la rentrée 2017, 4 - Demande de subvention à la Région et au Département pour le pôle d'échanges de la gare d'Yvetot 5 - Modification de la promesse de vente de terrain au profit du pôle psychiatrique, 6 – Déclassement et désaffectation du stand de tir, de son terrain d'assiette, de son parking et du terrain de football n° 6, 7 - Délibération de principe réserve foncière complémentaire pour le pôle psychiatrique de la clinique d'Yvetot, 8 - Tarif accueil de loisirs, rentrée 2017-2018, 9 - Tarif adhésion Maison de quartier 2017-2018, 10 - Tarif gym Maison de quartier 2017-2018, 11 - Résiliation de la convention de mise à disposition Ville d'Yvetot/LOGEAL pour un logement dans l'immeuble Latham , 12 - Saison Culturelle 2017/2018 : Projet de résidence et d'action culturelle avec la compagnie Nadine Beaulieu, 13 Personnel communal : modification n° 3 du tableau des effectifs 2017, 14 - Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la Ville d'YVETOT, 15 - Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel du TGI de Rouen, dossier pénal, 7 rue du Grand Fay, Yvetot – quantum du préjudice subi par la commune, 16 - Restaurants scolaires – tarifs année scolaire 2017/2018, 17 - Usagers professionnels des restaurants scolaires – tarifs 2017/2018.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué à dix-huit heures trente, grande salle de l'hôtel de Ville, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Yvette DUBOC, Mme Virginie BLANDIN (de 18 h 30 à 19 h 15, pour les questions n° 1,2,9,10. Pouvoir à M. Le Perf pour les autres questions), M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU, Jean-François LE PERF, Adjoint au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, Mme Marie-Christine COMMARE, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NEEL, Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU, M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Alain CANAC (pouvoir à M. Renault), Mme Marie-Claude HERANVAL (pouvoir à Mme Duboc), M. Serge BROCHET (pouvoir à Mme Mazars), M. Thierry DEGRAVE (pouvoir à Mme Holleville), Mme Caroline ISTE (pouvoir à M. Canu), M. Olivier FE (pouvoir à Mme Derouard), M. Anthony GOGDET (pouvoir à M. Alabert), M. Philippe DECULTOT (pouvoir à M. D'Anjou).

Absents: M. Joël LESOIF, Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Sylvie CHEMINEL, Mme Emeline VIVES.

Mme Lecerf a été désignée comme secrétaire.

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2017/64, le 29 mai 2017, acceptant la proposition de la société ASA de Mont Saint Aignan relative à la mise à disposition de trois distributeurs automatiques de boissons à l'hôtel de ville, aux services techniques et dans les salles de l'espace Claudie André Deshays. La société A.S.A. versera à la ville, au terme de chaque année une redevance de 17 % calculée sur le chiffre d'affaires TTC réalisé sur chaque distributeur ainsi qu'une remise forfaitaire annuelle de 500 € TTC. Le contrat est conclu pour 3 ans. **N° 2017/65**, le 29 mai

2017, acceptant la proposition de la société Le Goff du Grand Quevilly, relative à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 40000 € HT par an. Le contrat est conclu pour un an renouvelable trois fois. **N° 2017/66**, le 30 mai 2017, acceptant la proposition de la société Hangard d'Yvetot pour la mise à disposition, sur bon de commande, avec prise en charge rue Ferdinand Lechevallier, de véhicules sans conducteur, d'un minimum de 22 places, coût de carburant compris. Ce pour assurer la continuité du service public Vikibus. Le contrat est conclu pour 3 ans. **N° 2017/67**, le 1^{er} juin 2017, mettant à disposition gratuite d'un local à la Maison de Quartier pour l'amicale des Bretons « Steredenn Mor » du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Ce pour la pratique de la danse. **N° 2017/68**, le 1^{er} juin 2017 acceptant la proposition de la société Fiducial du Havre, relative à l'achat de fournitures administratives pour un montant minimum de 6000 € HT et maximum de 3000 000 € HT par an. Le contrat est conclu pour un an renouvelable trois fois. **N° 2017/69**, le 1^{er} juin 2017 précisant que la Ville défendra ses intérêts dans le recours en annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable introduit par un particulier. **N° 2017/70**, le 1^{er} juin 2017 confiant un dossier contentieux à Me Gillet, avocate à Rouen concernant le permis de construire pour la couverture de deux terrains de tennis. Le taux horaire sera de 180 € HT. **N° 2017/71**, le 2 juin 2017 portant modification de la régie d'avances pour le service accueil de loisirs. Il s'agit notamment des modes de paiement, de l'ouverture d'un compte de dépôt et de la suppression des deux sous-régies d'avance. **N° 2017/72**, le 13 juin 2017 acceptant la proposition du groupe Qualiconsult de Bihorel, relative à la mission de contrôle technique pour des travaux de remplacement des fenêtres à l'Hôtel de Ville Le montant de la mission s'élève à 1512 € TTC. **N° 2017/73**, le 13 juin 2017 acceptant la proposition de la société IPH de la Vaupalière, relative à la mission d'étude et de suivi des travaux de remplacement des fenêtres à l'Hôtel de Ville. Le montant de la mission s'élève à 13 500 € TTC. **N° 2017/74**, le 13 juin 2017 acceptant la proposition de la société DELTA de Champagne au Mont D'Or, relative au contrat de télésurveillance et de maintenance du système intrusion de la nouvelle salle du Vieux Moulin. Le montant du contrat s'élève à 756 € TTC pour la télésurveillance et 84,34 € pour l'ouverture d'un compte pour la télésurveillance. Les contrats ont une durée maximum de trois ans. **N° 2017/75** : numéro non utilisé **N° 2017/76**, le 14 juin 2017, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la consultation concernant la couverture et réfection de deux courts de tennis en terre battue naturelle.

N° 2017/77, le 15 juin 2017 acceptant la proposition de la société SEPENY de Paris relative à la régie publicitaire pour la réalisation du guide d'Yvetot, d'un montant de 58 000 € HT et avec la société AACP pour un montant de 13 100 € HT. **N° 2017/78**, le 16 juin 2017 acceptant la proposition de la société Elis Normandie de la Frenaye relative à l'entretien d'un sanisïège pour des enfants du fait de leur état de santé, ce pour un montant de 578 € HT. Le contrat est valable 24 mois. **N° 2017/79**, le 16 juin 2017 décidant la vente de divers matériels (tracteurs, pulvérisateurs...) aux établissements Nion d'Yvetot pour un prix de 4400 € net de charge. **N° 2017/80**, le 19 juin 2017 acceptant la proposition de la société Incotec de Illkirch, relative au contrat de maintenance gestion des temps INCOVAR pour un montant de 1956 € TTC.

Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot

Le 8 juin 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Rodin, section AH n° 392-394, d'une superficie de 101 m², vendu 140 000 €.

Le 8 juin 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 39 E rue Clos des Parts, section AC n° 420-422-424-426-427, d'une superficie de 753 m², vendu 129 625 € dont 2 600 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 4 625 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 8 juin 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 9 rue des Fonds, section AM n° 310, d'une superficie de 364 m², vendu 112 000 € les frais de commission d'un montant de 4 170 € les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

DELIBERATION

Le 13 juin 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Rodin, section AH n° 392-394, d'une superficie de 35 m², vendu 70 000 € les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 15 juin 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 rue Carnot, section AI n° 1096, d'une superficie de 287 m², vendu 181 500 € les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

SCP LALOUX, BRETTEVILLE notaires associés à Yvetot

Le 26 mai 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 67 rue Réfigny, section AR n° 654-655-656, d'une superficie de 2 967 m², vendu 174 200 €, les frais de commission d'un montant de 4 200 € étant en sus du prix principal.

Le 14 juin 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 rue du Vallon Fleuri, section AS n° 662, d'une superficie de 769 m², vendu 188 000 € dont 7 000 € de mobilier, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.

A ces communications, **M. LE MAIRE** ajoute une information relative au recours de la SAS Yvetodis auprès de la Cour Administrative de Douai, concernant le projet de construction du complexe cinématographique. Comme prévu, La Cour Administrative de Douai s'est réunie le 1^{er} juin, dernier. L'arrêt en date du 15 juin nous a été notifié le 23 juin. M. le Maire donne lecture des trois premiers articles : « Article 1^{er} : la requête de la SAS Yvetodis est rejetée. Article 2 : la société Yvetodis versera à la société Yvetot Promotion une somme de 1500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Article 3 : la société Yvetodis versera à la Ville d'Yvetot une somme de 1500 € au titre du même article ». La requête de la société Yvetodis a donc été rejetée pour la 3^{ème} fois. Après la décision de la CDAC de Rouen et la CNAC de Paris, c'est maintenant la Cour d'Appel de Douai qui rejette le recours. Il faut savoir que chaque point avancé par la partie adverse a été contredit par cette Cour. Le permis de construire avait bien été signé par une autorité compétente, c'était une évidence ; le vote de la CNAC a été régulier. Le nombre de places de parking (215) est suffisant, d'autant qu'il est mutualisable avec les parkings voisins et que l'intégralité des places n'est jamais occupée par les usagers du cinéma ; c'est le cas actuellement, par exemple, place des Belges pour l'actuel cinéma. Par ailleurs, la Cour a noté aussi que sur les 215 places, 25 étaient végétalisées, c'est satisfaisant. Le terrain est doté de deux entrées en double-sens, le Vikibus prévoit deux arrêts et la fréquence de desserte sera augmentée le moment venu. Enfin la Cour d'Appel a précisé que cet ensemble commercial, qui a vocation à desservir une zone de chalandise plus étendue que les seuls alentours d'Yvetot, contribuera à freiner l'évasion commerciale vers d'autres pôles plus éloignés, aura donc un effet positif sur l'animation de la Ville d'Yvetot. Concernant l'architecture paysagère pour finir, la Cour d'Appel souligne que : « les espaces verts représentent 15 % d'emprise foncière avec la plantation de 104 arbres de hautes tiges et des haies destinées à préserver les vues du voisinage. Des cheminements piétons sont prévus ainsi qu'une aire de jeux pour enfants. La conclusion est claire : le recours de la SAS Yvetodis est rejeté. L'acharnement incompréhensible contre ce projet aura fait perdre trois ans, comprenez qui pourra, M. le Maire espère que les auteurs des recours sauront tirer les conséquences des jugements rendus. Désormais, la Ville attend la purge du délai de pourvoi en cassation de deux mois avant que les travaux puissent enfin démarrer. Pour résumer, le nouveau projet a donc été validé par la Cour Administrative d'Appel qui a particulièrement motivé son jugement. Ce dossier est donc débloqué et peut reprendre son cours normal. Les travaux pourraient débuter avant la fin de l'année avec une mise en service en fin d'année 2018.

Il était important que cette information soit communiquée.

M. LE MAIRE demande que l'on examine les questions 9 et 10 en début de séance pour permettre à Mme Blandin de se rendre vers 19 h 15 à une autre réunion.

2017.07.09

TARIF ADHESION MAISON DE QUARTIER 2017-2018

Mme Blandin présente la délibération.

Vu l'objectif du projet d'établissement de la Maison de Quartier de répondre aux besoins et aux attentes des usagers : jeunes, familles, seniors et adultes, Considérant que l'accueil de jeunes impose déjà l'adhésion à la structure par une cotisation annuelle (septembre à septembre) de 6 € permettant la participation aux activités et sorties de l'accueil de jeunes, Considérant que l'équipe de la Maison de Quartier propose de nombreuses animations à d'autres catégories d'usagers : sorties, soirées et activités, Ainsi, M. le Maire propose qu'à partir de la rentrée de septembre, l'ensemble des usagers de la Maison de Quartier bénéficiant des différents services, s'acquitte, au même titre que les adolescents, d'une adhésion de 6 €. En effet, il paraît important que l'adhésion à la structure soit demandée à l'ensemble des usagers. De plus, cela permettra de proposer à l'avenir des tarifs adhérents et non adhérents lors d'animations ponctuelles payantes. Il est donc proposé d'admettre un prix d'adhésion unique et fixe de 6 € par an et par usager. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider le prix d'adhésion unique et fixe de 6 € par an et par usager ; - dire que la présente délibération sera applicable au 1^{er} septembre 2017. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.10

TARIF « GYM SENIORS » MAISON DE QUARTIER 2017-2018

Mme Blandin présente la délibération.

Vu l'objectif du projet d'établissement de la Maison de Quartier de répondre aux besoins et aux attentes des usagers dont les seniors, Considérant que l'animatrice en charge de la gym a suivi une formation en 2016 et est aujourd'hui titulaire d'un certificat de qualification « Animateur de loisir sportif option Activités gymniques d'entretien et d'expression, Considérant que cette activité « gym seniors » est proposée le vendredi de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30, Ainsi, M. le Maire propose qu'à partir de la rentrée de septembre, l'ensemble des usagers de la Maison de Quartier pratiquant cette activité acquitte une participation à hauteur de 30 € pour 20 séances. Il s'agit d'une carte qui sera validée à chaque début de séance par l'animatrice. Il paraît important de souligner que l'ensemble des usagers (2 groupes d'environ 15 personnes) ayant cette activité cette année ont été sollicités pour déterminer le tarif de l'année prochaine. Ils sont en accord avec l'idée de participer puisque cette animation est un réel service. De plus, le système de carte est pratique pour les usagers seniors puisqu'il ne contraint pas à participer à l'activité toute l'année. En effet, entre les vacances, les rendez-vous médicaux, la garde des petits enfants,... ils leur arrivent de devoir s'absenter. Dans ces conditions M. Le Maire propose une participation financière de 30 € par usager et pour 20 séances. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider le tarif proposé de 30 € par usager et pour 20 séances ; - dire que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2017. **M.NEEL** demande quel le nombre d'adhérents à la Maison de Quartier. **Mme BLANDIN** indique que globalement 220 personnes adhèrent. Pour la gymnastique senior, on comptabilise environ 15/20 personnes par séance. Le bilan d'activités sera préparé en septembre et pourra être présenté cours du Conseil Municipal de novembre. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.01

CONVENTION CADRE D'INTERVENTION RELATIVE AU SECTEUR GARE D'YVETOT

Vu le projet de convention joint, Vu le périmètre de l'étude proposé en annexe 2 et joint à la présente,

La gare d'Yvetot de plus en plus utilisée, constitue un pôle d'attractivité important, pour le territoire, qui n'est pas suffisamment valorisé aujourd'hui. Plusieurs friches sont présentes dans le secteur, et le quartier a besoin d'être réaménagé afin de répondre aux besoins liés au développement de la gare. La Communauté de Communes projette de créer les conditions favorables pour le développement d'activités économiques, par exemple une pépinière d'entreprises, des espaces de co-working, des activités tertiaires et la ville d'Yvetot envisage de refondre ce quartier, afin d'améliorer la liaison entre la gare et le centre-ville.

DELIBERATION

Les secteurs de gare sont considérés aujourd'hui comme des sites stratégiques pour le renouveau urbain, au-delà de leur rôle de pôles multimodaux. La conception et la mise en œuvre de projets urbains sur ces espaces à enjeux s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable. (Accessibilité aux transports en commun, mixité des fonctions, intensification urbaine, lutte contre l'étalement urbain...). Aussi, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot et la Ville d'Yvetot souhaitent mener une réflexion commune sur ce secteur et se sont ainsi rapprochées de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie), spécialisé dans ce type de projet et gestionnaire du fond friches dans le cadre d'une convention EPFN/Région. L'EPF Normandie, en lien avec la Région, nous propose donc de développer une démarche innovante et proactive faisant intervenir le fond friches afin de nous accompagner dans ce projet de requalification du quartier de la gare. La première étape de ce projet consiste en la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle (cf. article 3.1 de la convention) technique, financière et juridique permettant d'établir un programme (espaces publics, habitat, économie...), et de solliciter différents partenaires (cf. article 2 de la convention). Cette étude serait portée par l'EPFN, comme le précise la convention cadre présentée en annexe. Cette étude est délimitée par un périmètre prévisionnel intégrant « la Moutardière », la gare et ses parkings (3). La zone rejoint la RD 6015 en longeant la rue de la république et incluant deux autres friches. L'enveloppe maximale allouée pour cette étude s'élève à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC. Le financement de l'étude proposée est réparti de la façon suivante est indiqué à l'article 3.3 du projet joint. M. le Maire termine son exposé en indiquant que : a) par courrier en date du 28 mai 2017 la commission permanente du conseil régional a décidé d'accorder 40 000 € « dans le cadre d'une Etude d'urbanisme opérationnel avec un important volet foncier et un zoom particulier sur la Moutardière (site « Quartier gare ») s'inscrivant dans une convention EPF Normandie / Région Normandie 2017-2021 : Fonds friches du 1^{er} programme d'interventions foncières ». b) la Région pourrait demander d'être signataire de la convention et qu'il y aurait lieu, bien entendu, d'accepter cette signature. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord pour mener une étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur le secteur de la gare afin d'établir un programme, - autoriser M. le Maire à signer la convention annexée avec l'EPFN, la CCRY et au besoin la Région - autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. -dire que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette délibération sont prévus au budget principal de l'année 2017 et des années suivantes, chapitre 23. **M.NEEL** constate que l'enveloppe est importante pour une étude, il souhaite savoir à quel moment la Ville va intervenir. Elle ne finance que 10 %, cela veut-il dire qu'elle n'aura que 10 % des décisions ? Quels sont les axes principaux de cette étude inscrite dans la convention pour 2017/2021. Cela veut-il dire que les résultats ne seront publiables qu'en 2021 ? Il aimerait avoir plus d'éléments sur le planning, les objectifs, car c'est une question stratégique pour l'avenir. **M.LE MAIRE** indique qu'il s'agit dans un premier temps de la signature de la convention. Il y aura plusieurs étapes dont les résultats seront communiqués au fur et à mesure. Tout dépendra des axes proposés par le bureau d'études missionné. L'opération est pilotée par l'EPFN, mais ce n'est pas elle qui va décider, elle finance le travail technique avec la Région. Il appartient aux collectivités locales qui sont sur le terrain, qui connaissent l'historique du quartier, d'avancer des propositions. Cela signifie qu'il y aura des travaux de commissions à plusieurs reprises. La Région ne dit rien de plus, elle a déjà versé la subvention en lien avec la mission confiée au bureau d'études et l'EPFN. **M. ALABERT** ajoute que concernant la partie « boulevard urbain », le travail a déjà commencé avec le tronçon proche du pôle de santé. Il est prévu de modifier cette traversée urbaine pour permettre une relation plus douce entre les deux parties de la ville. C'est-à-dire « casser la cassure ». Par rapport à cet aménagement il y aura deux orientations d'aménagements de programmation (OAP) qui vont conjuguer ces nouvelles dispositions. **M.LE MAIRE** s'adresse à M. Néel et indique en complément que la

réflexion s'articulera bien entendu autour des axes définis notamment dans le PLU, mais également dans une optique de valorisation économique, commerciale et dynamisante de ce quartier. **M.CHARASSIER** précise que cette question a été soumise et approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCRY la semaine dernière. C'est une belle collaboration entre la Ville et la CCRY. Sur le plan financier, il faut ajouter la participation de la Ville et de la CCRY, la TVA qui viendra en plus. Même si le rapport est attendu dans 1 an et demi, cela n'empêche pas de commencer certaines opérations. Cette étude permet d'avoir une vue prospective et n'empêche pas entre-temps des réalisations concrètes de se mettre en place. **M.NEEL** dit avoir du mal à saisir la périphérie du projet, le boulevard urbain est quand même éloigné de la gare. Cela ne paraît pas très bien défini. **M.LE MAIRE** précise que la carte jointe à la convention présente un périmètre sur lequel figure l'OAP de la gare qui rejoindra l'OAP du boulevard urbain, les deux projets se conjuguent. Il y aura une harmonisation, une articulation des différents projets ; c'est l'objet du travail mené par le bureau d'étude. Par ailleurs, le bureau apportera aussi un œil neuf, présentera ce qui se fait en France sur des quartiers gare qui ont dû être restructurés. Mais à ce jour, il n'en sait pas plus. **M.NEEL** revient à sa première question. A quel moment la Ville d'Yvetot pourra intervenir dans cette étude ? **M.LE MAIRE** répète qu'il s'agit dans un premier temps de signer une convention. Dès lors, le bureau d'étude va travailler sur le dossier. D'ici une année, les premiers rapports nous seront communiqués. A partir de là, la Ville, la CCRY et l'EPFN travailleront de concert. Il est peu vraisemblable que la Région prenne part aux travaux de bureau. L'enjeu réside dans l'axe ferroviaire important sur lequel se trouve Yvetot. **M.CHARASSIER** précise qu'un comité de pilotage interviendra tout au long de cette étude et pourra prendre toute initiative pour faire participer les différents intervenants qui ont un intérêt à travailler sur ce dossier. **M. NEEL** demande si ce comité de pilotage est déjà formé et si l'on peut en faire partie. **M. CHARASSIER** répond que ce comité sera co-présidé par M. le Maire d'Yvetot et lui-même. Sa composition exacte reste à déterminer avec la Région et l'EPFN. **M.LE MAIRE** note que M. Néel fait acte de candidature. **M. NEEL** répond qu'il ne fera pas forcément acte de candidature, sa question est d'ordre général.

Arrivée de M. D'Anjou (18 h 50)

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.02

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE LE MANOIR DU FAY

Mme Deniau présente la délibération.

Vu l'article L.111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la location ou la mise à disposition des propriétés et des biens communaux ; Vu le projet de convention joint à la présente délibération ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention triennale de mise à disposition de locaux a été signée avec l'Association Faire Vivre le Manoir du Fay dite AFVMF, afin de contractualiser les relations entre la ville d'Yvetot et l'Association. Elle est à ce jour arrivée à échéance ; Monsieur le Maire rappelle que : a) L'AFVMF s'est constituée en 2011 afin d'œuvrer à la sauvegarde du clos-masure du Fay, site patrimonial protégé au titre des Monuments Historiques appartenant à la Ville d'Yvetot. Elle s'est fixé pour but de participer à la sauvegarde du site par des actions principalement axées sur: - La valorisation du manoir, du jardin clos - La promotion du site et la sensibilisation du public à ses patrimoines naturel et bâti ; - La recherche de fonds, et des soutiens en nature et en compétence en ce qui concerne le jardin clos du Manoir du Fay et des manifestations organisées par l'association FVMR. b) Pour assurer la poursuite de ses objectifs et garantir le bon déroulement de ses projets en faveur du site, il est souhaitable de voir reconduire la convention avec l'association. Ces actions s'inscrivent dans la dynamique de sauvegarde du site dans son ensemble, engagée par la commune. Le préambule de la convention (les vises et les considérants) ainsi que les articles 1, 2 et 3 de la convention détaille le projet de la ville et de l'association tel que résultant des discussions. Il s'agit principalement de la mise à disposition du jardin clos, de l'enclos pour les animaux, d'un accès à un local pourvu de

DELIBERATION

sanitaires avec accès au jardin et enfin d'une salle de réunion à l'espace Claudie André Deshays ; ce conformément aux articles 3 et 6 de la convention. Enfin, l'article 10 de la convention prévoit qu'elle est signée pour une durée de 3 ans (du 31 juillet 2017 au 31 juillet 2020) et renouvelable une année. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le principe d'une convention triennale d'objectifs comprenant une occupation de certaines dépendances du Manoir du Fay utiles à l'objet de l'association et d'une salle de réunion de l'espace Claudie André Deshays ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. **M.NEEL** demande si d'autres associations sollicitent le même type de convention pour bénéficier des atouts du manoir. **Mme DENIAU** répond qu'à ce jour l'association Faire Vivre le Manoir occupe les lieux puisqu'elle entretient le jardin clos. Un très beau projet est en cours de réalisation dont on verra le résultat dans deux ans. L'autre association qui s'intéresse au Manoir, le CEPC, conduit des réflexions, avec des thématiques de recherches historiques. Un très beau résultat du travail commun a été l'ouvrage paru sur le manoir du Fay. Tout le monde travaille en bon phasage et en bonnes relations. **M.NEEL** pensait à l'association des jardins ouvriers. **Mme DENIAU** répond que cette association ne s'est pas manifestée en ce sens. **M.LE MAIRE** ajoute que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et le lycée agricole interviennent ponctuellement. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.03

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES. DEMANDE DE DEROGATION POUR LA RENTREE 2017

Mme DUBOC présente la délibération.

Vu le PEDT en date du 12 juillet 2016 ; Vu le Code de l'Education. Vu le décret 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ; Monsieur le Maire explique qu'un décret vient de paraître pour autoriser ou non les communes au retour des 4 jours travaillés (cf article 1, II du décret). Ainsi, Monsieur le Maire propose de revenir à la semaine des quatre jours dès la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il dispose des copies des comptes-rendus des différents conseils d'écoles qui ont voté majoritairement en faveur des quatre jours d'école. De plus, les maires de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot ont pris ensemble la même décision en réunion le vendredi 16 juin 2017. Cette demande de dérogation a) à l'article D 521-10 du Code de l'Education est faite dès lors que nous répartissons les enseignements sur huit demi-journées par semaine totalisant vingt-quatre heures hebdomadaires soit six heures par jour. Les jours travaillés seront donc les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. A titre dérogatoire et pour permettre aux parents, qui ont un enfant à l'école Rodin et un autre dans une école élémentaire, de faire les trajets, les horaires de l'école Rodin seront de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45. b) sera donc transmise à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et au Directeur Académique des services de l'Inspection de l'Education Nationale. Dans cette hypothèse, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour modifier le PEDT (avenant) sur l'article 4 « calendrier » de l'actuel document. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : (autoriser Monsieur le Maire à demander comme expliqué ci-dessus à Monsieur le Directeur Académique de l'Education nationale d'accepter une dérogation pour répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine et sur les horaires ci-dessus définis. **Mme DUBOC** ajoute que les activités de la pause méridienne seront maintenues jusqu'en décembre puisque les crédits sont prévus dans le cadre du PEDT. Entre septembre et décembre, il faudra étudier la possibilité ou non de poursuivre ces activités étant donné que des animateurs de l'accueil de loisirs peuvent intervenir au moins dans les écoles élémentaires. Il ne s'agit pas d'occuper les enfants à tout prix, mais de leur proposer des activités dont ils ont envie. **M.LE MAIRE** dit avoir été

heureusement surpris du consensus autour de ce sujet. Il pense surtout que la coupure du mercredi est importante pour les enfants. Toutes les études de chronobiologie le montrent. On constate aussi beaucoup d'absentéisme les samedis matins pour diverses raisons, familiales souvent. Pour les familles recomposées, ou les familles qui pratiquent la garde alternée des enfants, revenir à la semaine de quatre jours simplifiera les choses. Il y a harmonisation avec tous les conseils d'écoles, les communes de la CCRY et les écoles privées qui fonctionnent également sur quatre jours. L'Inspection Académique a également validé cette organisation. **Mme DUBOC** ne pense pas que le rythme de l'enfant, dans tout ce qui est acté maintenant est influencé par des familles. C'est compliqué pour tout le monde. Les chronobiologistes s'entendent tous pour dire que le mieux pour les enfants serait l'école uniquement en matinée mais il faudrait des structures et des moyens humains pour les après-midis, nous n'en sommes pas là. Nous sommes obligés d'agir en fonction de tout ce qui se présente à nous. **Mme LECERF** demande comment cela se passera à partir de janvier pour les activités du midi. **Mme DUBOC** répète que de septembre à décembre la Ville verra ce que l'Etat propose aux communes pour le fonctionnement des activités sur la pause méridienne, mais qu'Yvetot pourra continuer à proposer des activités avec les animateurs de l'accueil de loisirs. Pour l'instant, des avenants aux conventions passées avec les associations vont être réalisés pour poursuivre les activités de septembre à décembre. **Mme LECERF** pense que le rythme idéal pour les enfants était peut-être de 4,5 jours, mais peu de parents peuvent récupérer les enfants à 15 h 45, sauf à ce que l'on revoie la situation des mamans en leur permettant de ne pas travailler, mais on n'en est pas là. Elle pense que 4 jours c'est pratique et pas catastrophique pour les enfants. A partir du moment où toutes les communes ont choisi la même chose, c'est bien. De tout temps il a fallu occuper les enfants sur la pause méridienne. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il faut aussi penser aux enfants qui ont besoin de « souffler » un peu et ne pas être forcément occupés à des activités en tout temps. Depuis de nombreuses années, les rythmes scolaires ont toujours fait débat. Il serait temps d'harmoniser les écoles et de ne plus donner de travail à faire le soir aux enfants lorsqu'ils quittent l'école. Cela leur permettrait de faire autre chose. **M.NEEL** rejoint M. le Maire sur ce point. Il pense que lorsque l'on adopte une décision, il faut s'y tenir et ne pas changer tous les ans, car on s'y perd complètement. L'organisation des parents et des enfants est parfois compliquée. Il retient des propos de Mme Duboc qu'Yvetot peut profiter d'une dynamique sur la pause méridienne avec des volontaires, des associations qui peuvent animer. **Mme DUBOC** précise que ce ne sont pas des volontaires. **M. NEEL** retire donc le mot volontaire. Il y a des agents et des associations qui vont pouvoir continuer jusqu'en décembre. Il demande si les élèves d'Yvetot ont bien profité de ces activités et s'ils sont intéressés pour continuer à en bénéficier après décembre. **Mme DUBOC** ajoute que les activités périscolaires ne sont pas obligatoires, les enfants s'y inscrivent s'ils le souhaitent. Il y a même des enfants qui ne déjeunent pas le midi à la cantine mais qui reviennent plus tôt pour participer aux activités. Elle pense qu'il y a un peu plus de 65 % de participants en élémentaires, un peu moins en maternelle. En fin d'année, un bilan sera fait avec les enseignants pour voir comment s'organiser pour les enfants de maternelles. Ils sont trop fatigués, ils n'ont pas l'objectif de suivi d'une même activité toute l'année. **M.D'ANJOU** s'il résume les propos de Mme Duboc, note que la question est de savoir ce qu'il en sera des subventions de l'Etat l'an prochain. **Mme DUBOC** répète que pour Yvetot cela ne va pas poser trop de difficultés puisqu'il y a l'accueil de loisirs qui prendra le relais, il s'agira d'organiser les emplois du temps. Pour les associations, il conviendra ou non de continuer via des conventions et des crédits alloués. Les enfants ne seront privés de rien. **M.LE MAIRE** conclut que l'essentiel réside dans les bénéfices que ces nouveaux rythmes scolaires apporteront aux élèves.

Départ de Mme Blandin (19 h 15) elle donne pouvoir à M. Le Perf.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.04

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT POUR LE POLE D'ECHANGES DE LA GARE D'YVETOT

DELIBERATION

Vu le plan joint à la présente ; Vu le devis estimatif joint à la présente ; Vu le Contrat de Pays Plateau Caux Maritime 2014/2020 ; Vu la fiche action n° 3.04 jointe à la présente ; Monsieur le Maire rappelle a) que dans le contrat de Pays 2007/2013 une fiche a permis la réalisation d'un parking de 90 places. b) que dans le cadre du Contrat de Pays 2014/2020, il a été prévu et adopté, au titre de l'axe 3 (action 3.04) du Contrat de Pays Plateaux de Caux Maritime 2014/2020 une fiche action « pôle d'échanges Ville d'Yvetot » dont les objectifs sont détaillés au point 1 de la fiche jointe.

Cette action permet de modifier le parvis de la gare, pour rendre plus accessible le bâtiment voyageurs. Le descriptif de l'action figure au point 2 de la fiche. Cependant, après avoir rencontré la Région, les modifications suivantes ont été adoptées. 1 - Augmentation de la taille du projet avec : a) Prise en compte du trottoir du côté de l'ancien Pôle Emploi, b) Extension du projet vers les sanitaires publics c) Choix d'équipements publics d) Modification de l'assainissement pluvial

- 1- Prise en compte de l'aménagement des espaces verts
- 2- Prise en compte de la réforme des DT DICT
- 3- Prise en compte d'une déviation, non incluse dans le premier APS
- 4- Prise en compte de 4 places de stationnement pour les véhicules électriques, avec les bornes
- 5- Prise en compte d'un coordonnateur SPS
- 6- Ajout d'un montant pour la Maitrise d'Œuvre.
- 7- déplacement des taxis
- 8- 4 zones de places « minutes » à la place de 2
- 9- accompagnement des piétons

Monsieur le Maire présente le plan de financement en mentionnant que - le devis est à l'heure actuelle, un APS. Cette action porte un montant de 1 329 763,71 € HT, et comporte une participation de deux partenaires financiers Région et Département. La part de la Ville y figure également.

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
1 329 763,71 €	Département : 5 % de 750 571 € : 37 529 € (FDADT) Région : 75 % de 1 329 769,71 : 997 322,78 € part Ville : 294 911,93 € (22,17 %)

M. le Maire termine son exposé en indiquant que la Région a été interrogée sur cette action. Elle a précisé sa conformité au dispositif régional (« pôle d'échanges intermodaux »). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre des pôles d'échanges intermodaux à la Région pour un montant de prévisionnel de 997 322,78 € correspondant à 75 % de la dépense présentée - autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au Département, à hauteur de 5 % sur la base d'une dépense plafonnée à 750 771 €, soit un montant de 37 529 € - autoriser M. le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.BENARD** comprend que cette question rejoint la délibération n° 1. Il ne pense pas que le parvis de la gare soit en mauvais état, il conçoit qu'il manque quelques places de stationnement pour les bus. Investir 1 600 000 € TTC alors qu'une étude va être réalisée dans les années qui viennent, n'est-ce pas un budget qui ne va servir à rien ? Travailler sur le parvis alors que l'étude de l'EPFN proposera peut-être d'autres aménagements, un plan de circulation... **M.LE MAIRE** répond par la négative car l'étude de l'EPFN travaille autour du plan que la Région propose. La Région articule les deux projets : celui du parvis de la gare et celui du quartier de la gare dont le périmètre est beaucoup plus large. Il s'est fait la même

réflexion que M. Bénard sur ce dossier. Il faut des bornes électriques pour recharger les véhicules et du stationnement pour 5 bus si l'on veut favoriser le transport sur le territoire. Il y a tout un ensemble de contraintes qui sont nécessaires aujourd'hui, et qui n'ont pas été prises en compte. Ce n'est pas la Ville qui l'a souhaité, c'est la Région qui veut redonner un coup de pouce supplémentaire pour que la gare d'Yvetot mérite ce nom de 3^{ème} gare du Département. Financièrement pour la Ville ce n'est pas ce qui coûtera le plus. Il a constaté lui-même que l'environnement de la gare commence à se détériorer et surtout n'est pas suffisamment fonctionnel comme la Région le souhaite. **M.BENARD** constate que concernant les bornes électriques pour les véhicules, il est indiqué dans le document, 2 ou parfois 4. Combien y aura-t-il de bornes exactement ? **M.LE MAIRE** répond qu'il s'agit de 2 bornes et 4 emplacements. Le terme BV correspond au bâtiment voyageur, donc la gare. **M. BENARD** a lu attentivement le tableau des demandes de subventions. Si l'on enlève une borne de trottoir, on demande une subvention pour l'enlèvement et la pose d'une nouvelle, c'est le cas pour l'ensemble des travaux. Par contre, en ce qui concerne l'arrachage de 26 arbres et 25 mètres linéaires de haies, il n'y a pas de demande de subvention pour en replanter. Quelle est la raison ? **M.LE MAIRE** Dans le cas présent, il s'agit des demandes de subventions qui permettent de financer les travaux, la plantation des arbres figure sur un autre chapitre du dossier. **M. BENARD** s'étonne que cela ne figure pas sur le tableau récapitulatif des demandes de subventions. S'il comprend bien, le Syndicat du Pays Plateau de Caux Maritime subventionne l'arrachage mais pas le remplacement. **M.LE MAIRE** précise que les plantations seront évoquées sur une autre fiche pays. Le syndicat du Pays Plateau de Caux Maritime ne fait qu'instruire le dossier, mais ne subventionne pas. Il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de vérifier ce point. Dans la série 15, figure la plantation de 30 arbustes. **M.NEEL** remercie M. Bénard d'avoir posé cette question à laquelle il est très sensible. Yvetot fait partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande qui préconise d'éviter au maximum l'arrachage et oblige au remplacement des essences. Il s'est souvent battu sur ce point. **M.LE MAIRE** se dit d'accord avec M. Néel. Il a lu dans la rubrique espaces verts : « terre végétale, engazonnement ». Il ajoute qu'il y a aussi d'autres possibilités pour demander des subventions. **M.BENARD** fait remarquer que l'on peut s'étonner parfois des termes utilisés dans les tableaux, arbres, arbustes divers, c'est très vague. On verra ce que cela donnera. **M.LE MAIRE** pense que des propositions seront faites à la Ville qui avisera avec le service espaces verts le moment venu. Ce travail a déjà commencé avec le contrat de Pays de la période précédente, c'est un travail de longue haleine. La Région Normandie uniformise maintenant ce qui se fait en Haute et Basse Normandie. Il faut donc s'adapter. **M.ALABERT** souhaite dissiper les inquiétudes de M. Benard. Comme il l'a rappelé tout à l'heure, tout sera réalisé en respectant les préconisations du PLU et du PADD. **M.LE MAIRE** souhaite qu'un maximum de personnes participent aux réunions de commissions qui se sont multipliées sur ce sujet afin d'éviter toutes ces interrogations lors des conseils municipaux. **M.NEEL** suggère que l'étude de la délibération n° 1 soit réalisée au plus vite afin que tous les travaux s'inscrivent dans la stratégie qui sera déterminée par la suite. Ce serait une source de gaspillage que de revenir sur ces travaux. **M.LE MAIRE** répète que ces deux questions vont s'articuler entre-elles bien évidemment. **M.ROBERT** fait remarquer que la durée des travaux serait de six mois, ce qui va occasionner une gêne importante, il y aura intérêt à juguler les plans de travaux. Il pense que cela va surtout permettre une place plus importante pour le stationnement des cars, il trouve que cela représente une somme considérable par rapport à ce que cela peut rapporter. 1 300 000 € ce n'est pas rien. Tant mieux si la Région a de l'argent à dépenser. **M.LE MAIRE** indique qu'un pôle intermodal génère des contraintes d'agrandissement, de prise en compte de circulation, de normes. **M.BENARD** demande s'il existe déjà un calendrier de travaux, notamment de fermeture de voirie, de signalisation et déviation, notamment pour les commerçants présents sur le site. **M.LE MAIRE** répète que pour l'instant il ne s'agit que d'une demande de subvention. Il n'y a pas de calendrier précis à ce jour. Chaque fois que la gare a réalisé des travaux, une communication a été faite. Bien évidemment cela sera fait, les travaux seront réalisés sous l'égide de la Région qui se charge de la communication en lien avec la Ville. C'est très important. Tout chantier génère

DELIBERATION

de la gêne pour les riverains, les usagers.... comme cela va être le cas rue Thiers cet été. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.05

MODIFICATION DE LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DU POLE PSYCHIATRIQUE

Vu le plan joint en date du 21 juin 2017 ; Vu la promesse de vente avec le pôle psychiatrique de la clinique d'Yvetot (délibéré le 5 avril 2017) ; Vu l'avis des domaines du 8 juin 2017 et son complément du 27 juin ; Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de modifier la promesse de vente de terrain telle que déterminée lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2017. Il s'agit de modifications et de création de surfaces mais aussi de modification des servitudes. I - La promesse de vente communiquée aux élus, présentait un plan tel que le lot 2A comportait une superficie de 11 168 m² ; -La modification consiste : - à créer sur ce lot 2 A, un lot 2 a de 8490 m² - à créer sur ce lot 2 D un lot 2d de 2778 m². Cette surface est en fait le stand de tir et le terrain d'assiette de celui-ci, ainsi que son parking d'accès. - à créer sur le lot 2B initial un lot 2 E de 495 m². L'ensemble arrive donc avant arpentage à la superficie de 11 763 m². - Par ailleurs, il a été défini dans la délibération du 5 avril 2017 le lot 2B qui marque une superficie de 980 m² se divisant en 700 m² qui longe la rue du Champs de Courses et 280 m² d'accès (rectangle gris foncé 2C restant propriété de la Ville). - Les 700 m² se redivise en deux : - 133 m² conservée par la ville. -La différence 495, est donc vendue à la SARL. Ces 495 m² se retrouvent dans les 11 763 m² et correspondent au lot 2 E. Monsieur le Maire indique que les domaines ont précisé le 8 juin 2017 la valeur de cette bande verte de forme rectangulaire (initialement 700 m² et ramenée à 495 m²), lot E2 à hauteur de 45 € le m² avec une marge possible de 10 % et dénommée sur le plan. Par ailleurs, étant donné que le terrain n'est pas constructible (il ne supportera qu'un parking), La DGFIP a accepté le 27 juin 2017 une évaluation à hauteur de 22,50 € le m² avec une marge de négociation à hauteur de 10 % soit un prix de 20,25 € le m². Ce montant correspond à la valeur du terrain prévu d'acheter à l'hôpital par délibération du 5 avril 2017, terrain devant supporter un aménagement nouveau de la rue (soit 20,25 € le m² pour une superficie de 1709 m² avant arpentage). Enfin, les 280 m² sont réduits à 227 m². La différence restant à la Ville. II - En ce qui concerne les servitudes, il y a lieu de noter que : a) la surface du terrain marqué 2B initialement permettait d'aménager la rue du Champs de Courses. Le pôle psychiatrique aménagera, dans le nouveau découpage, à ses frais, un parking qui restera sa propriété. (sur les 495 m² sur le ZE). b) les lots 2 C et 2 B portent une servitude de passage tous réseaux et véhicules au profit du terrain cédé à la clinique. c) le lot 2 A est grevé d'une servitude au profit de la ville pour passage de tous réseaux y compris le pluvial. La modification de ces surfaces entraîne une modification du prix de vente du terrain tel que déterminé lors de la délibération du 5 avril 2017. Cependant la valeur du prix du m² reste à 40,50 € HT (taux à 20 %) sauf pour le lot E2 évalué à 20 € le m² HT (taux à 20 %). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser M. le Maire à procéder aux modifications des surfaces et des servitudes telles que désignées ci-dessus dans la promesse de vente initiale et conformément au plan joint et à constituer toutes nouvelles servitudes ou modifier celles-ci-dessus stipulées pour la bonne réalisation du projet. - confirmer les prix évoqués antérieurement et accepter le nouveau prix du lot E2 comme désigné ci-dessus par Monsieur le Maire ; (soit 20,25 € le m²) - confirmer que l'ensemble de ces surfaces sont données avant arpentage et que M. le Maire est autorisé à porter dans l'acte notarié les surfaces définitives communiquées par le géomètre ; ce qui évite de représenter une délibération. - confirmer que la promesse de vente et l'acte de vente seront

rédigés par l'étude de Me Bernard, aux frais des acquéreurs. - dire que la promesse de vente devra être signée entre le 30 juin 2017 et le 30 septembre 2017. - dire que M. le Maire est habilité à signer l'acte de vente au profit de la SARL pôle psychiatrique de la clinique d'Yvetot ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait en tout ou en partie.

M.LE MAIRE distribue la délibération modifiée à tous les élus, notamment la date de signature de la promesse de vente au 30 septembre 2017. **M.NEEL** demande si des études ont été réalisées concernant le ruissellement des eaux dans cette zone. Si les études existent, que prévoient-elles ?

M. ALABERT répond que c'est toujours le cas dans toute opération de construction. Un busage a été réalisé rue du Champs de Courses qui permet de récupérer les eaux pluviales, notamment dans le virage où se situe l'ébéniste. **M.NEEL** note donc que ce busage a été réalisé en prévision des travaux du pôle psychiatrique. **M. ALABERT** confirme que ces travaux ont été réalisés au moment de la construction de l'agrandissement de l'hôpital. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.06

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU STAND DE TIR, DE SON TERRAIN D'ASSIETTE, DE SON PARKING ET DU TERRAIN DE FOOTBALL N° 6

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2141-2 et L3112-4. Vu la précédente délibération de ce même Conseil et son plan. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération. Il explique qu'afin de céder au pôle psychiatrique de la clinique d'Yvetot, le terrain en cause, il y a lieu de procéder préalablement à une opération de déclassement et de désaffectation. En effet, à l'heure actuelle le bien semble très fortement faire partie du domaine public et donc est inaliénable, ce malgré l'inscription du stand de tir au cadastre dans le domaine privé puisque : - L'inscription au cadastre n'est pas irréfragable - Le stand de tir a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (cf. art. L 2111-1 CGPPP) ; en l'espèce le service public du sport. Le bâtiment a été transformé et adapté par un aménagement sans lequel il n'aurait pas plus d'utilité particulière qu'un autre bien. - Le terrain, base du bâtiment, et aménagé d'un parking pour les utilisateurs suit la même règle. En ce sens, il en constitue un « accessoire indissociable » (cf. article L2111-2CGPPP) au stand. Par ailleurs, il se trouve que le terrain marqué lot 2A de 8490 m² sur la délibération précédente est occupé par le terrain de football n° 6 et que ce bien appartient aussi au domaine public. Ainsi, il faut donc déclasser et désaffecter l'ensemble, pour l'aliéner. Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement et à la désaffectation de l'ensemble soit les parcelles marquées, dans la délibération précédente, 2A, 2D et 2 E. Il s'agit donc d'une partie de la parcelle initiale référencée au cadastre AC 434 (73 279 m²). Monsieur le Maire termine ses propos en disant que la désaffectation sera constatée par un procès-verbal à la date du 27 septembre 2017 à 12 h 00. Il faut mentionner que cette date entraînera la non-utilisation des biens par le service public des sports. En ce qui concerne le stand de tir, c'est une fermeture pour les terrains ce sont des non-utilisations. Cette date garantit la continuité du service public pendant la période estivale. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le déclassement des parcelles 2 A, 2 D et 2 E en vue de leur aliénation au pôle psychiatrique de la clinique d'Yvetot. - dire que la désaffectation est décidée et qu'elle prendra effet à la date du 27 septembre 2017 à 12 h 00. - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.LE MAIRE** rappelle que le tir à 10 mètres se pratiquera pendant trois ans dans des locaux situés à la Moutardière. La Ville recherche toujours un terrain pour construire un nouveau stand de tir, mais ce n'est pas simple. De toutes façons, une solution sera trouvée qui ne coûtera pas plus que ce qui est prévu. Il rappelle que pour la remise en état de ce terrain, la Ville bénéficie d'une partie de la vente du terrain et d'une offre de concours de la part de la clinique de l'ordre de 355 000 € en dédommagement de la suppression du stand de tir. Une autre solution consisterait à reconstruire, au regard du faible nombre de tireurs Yvetotais, mais ce ne serait pas très judicieux. En effet, ce stand sert également à la Police et la Gendarmerie et son rayonnement est départemental. **M. BREYSACHER** confirme les propos de M. le Maire. Le remplacement du stand de tir est

DELIBERATION

prévu en ce qui concerne le tir à air comprimé, donc l'école de tir, ce qui représente environ 45 licenciés. Une partie de l'activité va continuer à la Moutardière. Par contre, tant que l'on n'a pas trouvé de solution pour reconstruire un nouveau stand, les tirs à 25 m et 50 m vont cesser sur Yvetot. Cela pose problème à la gendarmerie qui retournera à Criquebeuf sur Seine à la police municipale qui ira à Oissel, de même qu'à l'Office National des Forêts. Cela posera des problèmes aux tireurs sportifs qui pour des raisons de maintien de détention d'armes doivent pratiquer deux tirs annuels dans des structures agréées. Ils devront aller dans les clubs voisins Fécamp, Maromme... Si la Ville n'a pas de solution rapide à leur proposer, cette activité va disparaître d'Yvetot dans deux ans. Un terrain à Sainte Marie des Champs semble intéressant mais il présente des problèmes administratifs qui restent à régler. **M.LE MAIRE** pense que l'essentiel est que l'activité ne s'arrête pas complètement. Lors de l'assemblée générale du club de tir, les responsables ont bien compris la position de la Ville même si cela les gêne, bien évidemment. **M.D'ANJOU** ajoute que, pour avoir été licencié du club, il confirme que de toute façon, il y avait de lourds travaux à prévoir dans ce stand, la nécessité de réhabilitation et la modernisation du site qui commençait à cumuler les restrictions en termes d'usage. La fermeture va nécessiter la dépollution, le site est pollué par les balles, il y a du plomb. Qu'est-il prévu sur ce point ? **M.LE MAIRE** répond que la démolition est à la charge de l'acheteur, donc de la clinique, qui devra procéder selon les normes en vigueur et par conséquent effectuer la dépollution. **M.NEEL** demande ce qu'il en est du terrain de football n° 6 évoqué par M. le Maire dans la présentation. **M. LE MAIRE** précise que le terrain de football n° 6 sera impacté. Ce terrain ne sera plus nécessaire au club, puisqu'il est prévu un terrain synthétique. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.07

DELIBERATION DE PRINCIPE RESERVE FONCIERE COMPLEMENTAIRE POUR LE POLE PSYCHIATRIQUE DE LA CLINIQUE D'YVETOT

Vu le plan du 21 juin 2017 joint à la délibération « modification de la promesse de vente de terrain au profit du pôle psychiatrique ». Monsieur le Maire explique qu'il résulte des rencontres avec les représentants du pôle psychiatrique de la clinique d'Yvetot le besoin d'avoir un terrain plus important que celui prévu dans les délibérations précédentes. En effet, pour des raisons de ratios bancaires ('de façon à tenir tous les engagements antérieurs pris auprès de nous'), mais aussi de l'accueil des patients, une superficie de 9500 m² complémentaire est requise. Monsieur le Maire indique que ce terrain est matérialisé sur le plan de couleur verte et marqué « réserve foncière – lot 3 B – 9500 m² » à prendre sur la parcelle AC 434. La découpe prévue n'enclave pas les surfaces restantes (lot 2C et lot 3A). Monsieur le Maire propose au conseil de la destiner à l'avenir à la réalisation éventuelle d'un parc thérapeutique pour le pôle psychiatrique. Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, un avis des domaines a été donné le 8 juin 2017. La valeur vénale est arrondie à 40 € le m². L'avis est valable 18 mois. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - confirmer la proposition de Monsieur le Maire en prenant la présente délibération ; - destiner à l'avenir à la réalisation éventuelle d'un parc thérapeutique pour le pôle psychiatrique, la partie de plan joint à la précédente délibération et correspondant au lot 3B au prix de 40 € HT (plus TVA au taux de 20 %). **M. D'ANJOU** demande quelle durée M. le Maire a prévu ? **M.LE MAIRE** précise que la valeur vénale est valable 18 mois déjà. Il attend de recevoir l'offre de concours et les ressources de la vente de ce terrain de la part de cette société avant d'aller plus loin. C'est une étape supplémentaire. Rien ne sera fait avant que la clinique ne sorte de terre. **M. D'ANJOU** pense que les 40 € annoncés au m² vont évoluer, dans 10 ans ce ne sera peut-être plus le même prix. Si dans cinq ans aucun projet n'est en cours, il faut partir sur une durée minimale pour permettre à la Ville de réagir et d'embrayer sur un autre projet. **M.LE MAIRE** répète qu'il s'agit d'une réserve foncière et que le terrain est constructible. La Ville peut le reprendre à tout moment et le faire estimer à nouveau par les Domaines. Pour

l'instant elle ne s'engage à rien, elle permet que ce document soit produit pour le dossier financier auprès de leurs crédit-bailleurs. Ce terrain ne peut servir que pour un parc thérapeutique dans le cadre du projet du pôle psychiatrique, il ne pourra y avoir d'immeuble sur ce terrain. **M.NEEL** constate que le club de football est un peu à l'étroit. Il existe une réserve foncière qui aurait pu lui être utile si le club passe en première division, ce qui peut arriver. Il y a un potentiel qui pourrait être intéressant avec ce terrain. **M.LE MAIRE** indique que la question a été posée au club de football, et que tout a été étudié. **M. BREYSACHER** remercie M. Néel pour son optimisme, mais la Ville aurait d'autres soucis à régler si le club passait en première division. La dimension de la Ville ne suffirait pas. Le président de la ligue a été reçu récemment. Il a été évoqué la possibilité de passage en division supérieure, on en est pas là. Yvetot est capable d'accueillir des matches officiels de nationale 3 puisqu'elle va recevoir le club de football de Rouen en septembre. Le terrain et les infrastructures sont adaptés à ce niveau-là. On est déjà dans une perspective d'une évolution possible. Cette réserve est constituée d'un remblai. Il serait très compliqué d'y construire un terrain de football comme cela avait été évoqué au départ. Ce n'était pas possible techniquement dans des coûts raisonnables. On aurait récupéré un terrain en assez mauvais état. Dépenser 300 000 € pour réaliser un terrain d'entraînement, on n'en a pas réellement besoin. Il vaut mieux mettre l'accent sur le synthétique, c'est fait. A ce propos, la Ville a obtenu 25 % de subvention de la DSIL. Il vaut mieux entretenir les terrains existants. Le terrain va être dans des dimensions honorables pour le niveau actuel et le supérieur. Il ne sera pas nécessaire de revenir sur l'équipement footballistique dans les 15 ou 20 ans à venir. **M.LE MAIRE** évoque la perspective d'imaginer un stade de football intercommunal dans l'hypothèse où Yvetot se trouverait en CFA. Le FCR va venir jouer à Yvetot, donc pour l'instant la structure est suffisante. La question qui se pose maintenant c'est le rythme des entraînements, d'autant plus qu'il y a une équipe féminine qui se développe de plus en plus. **M.NEEL** pense que l'on ne peut qu'encourager l'expansion du club de football, ne serait-ce que pour la notoriété de la ville. Il ne faudrait pas se compromettre dans l'expansion de futurs terrains destinés à l'entraînement, même si aujourd'hui ce n'est pas nécessaire, mais à l'avenir, personne ne le sait. Il ne faudrait pas se priver d'une réserve foncière qui pourrait nous être utile dans les années à venir, dans 10 ou 15 ans. **M. BREYSACHER** répond que dans 15 ans, le club jouera peut-être à un autre niveau, mais les besoins spécifiques d'entraînement d'un club de football de 500 licenciés seront largement comblés par les infrastructures. Aujourd'hui, le club lui-même est satisfait. Les représentants de la ligue qui ont été reçus il y a 15 jours, vont dans ce sens également, à moins que le club prenne des dimensions régionales. De toute façon la Ville n'aurait pas la capacité de supporter une trop grande accession. **M.NEEL** ne partage pas la même vision des choses. **M. BREYSACHER** assure qu'à ce jour, la Ville satisfait aux exigences du club actuel qui est le plus gros de la région, avec les infrastructures en place. **M.NEEL** propose donc de leur donner les moyens de bien s'entraîner avec les terrains nécessaires. Le débat qui a eu lieu sur le terrain synthétique, montrait que le club était à l'étroit. Aujourd'hui, on se contredit, en disant que dans 10 ans ils auront largement assez de place. **M.BREYSACHER** précise qu'ils sont à l'étroit en ce moment, mais la réalisation du terrain synthétique va améliorer la situation puisqu'il sera possible de l'utiliser en tout temps. La capacité d'entraînement va être multipliée par vingt. **M.NEEL** constate que les propos de M. Breysacher sont théoriques. **M.BREYSACHER** répond qu'il maîtrise la théorie depuis suffisamment longtemps, il a des échanges avec les partenaires sportifs de la ville. Il pense qu'il restera en désaccord avec M. Néel de toute façon. **M. NEEL** fait remarquer que le terrain synthétique n'est pas encore mis en service, il n'a pas encore fait ses preuves ni à quel niveau il sera utilisé. **M.LE MAIRE** constate que M. Néel est pessimiste, il faut surtout être réaliste. Lors des assemblées générales du club de tir et du club de football, tout a été étudié avec les responsables sportifs. Il faut rester vigilants pour la réserve foncière ; en cas de besoin le terrain sera bien entendu repris. **M.NEEL** n'est pas pessimiste, mais plutôt optimiste en ce qui concerne le club de football. **M.ROBERT** revient sur la réserve foncière. Que se passera-t-il si la clinique n'obtient pas le financement pour cette réserve ? Ils feront peut-être une proposition de prix à la baisse en prenant moins de superficie. **M.LE MAIRE** en cas de refus de financement, le

DELIBERATION

projet entier se verrait retardé. L'ARS réexaminerait sa position en fonction de tous les éléments. **M.D'ANJOU** trouve dommage qu'ils aient fait une proposition à 1 € le m². Il faut poser les règles du jeu. Ils n'auraient pas les moyens de payer 40 € le m² ? **M. LE MAIRE** répond que dans le Nord de la France, un terrain du même type, a été vendu à 2 € le m² puisque c'était pour un intérêt général et rappelle que ce terrain est proposé par la Ville à 40 € le m². Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.08

ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI, VACANCES, GARDERIE, AIDE AUX DEVOIRS) - SEPTEMBRE 2017 / AOUT 2018

Mme Duboc présente la délibération.

Vu les tarifs d'inscription joints à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, le principe d'inscription et de tarifs en année scolaire a été adopté.

Monsieur le Maire rappelle aussi que pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, les tarifs d'inscription à l'accueil de loisirs avaient été augmentés. Au vu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs comme détaillé sur le tableau ainsi que la garderie du matin et l'aide aux devoirs du soir. Le taux d'augmentation est de 1% comme celui de la restauration scolaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, tels qu'indiqués dans les tableaux en annexe.

Tarifs valables du 4 septembre 2017 au 31 août 2018

AdL (mercredis et vacances)

	Tarifs cantine année 2016/2017 7	TARIFS du 01/09/16 au 31/08/17		Propositio n + 1% (calculé à partir d'une journée sans repas)	Nouvea u tarif cantine	TARIFS du 04/09/17 au 31/08/18	
		Sans repas	Avec repas			Sans repas	Avec repas
1 ^è tranche	2,03 €	2,81 €	4,84 €		2,05 €	2,84 €	4,89 €
2 ^è tranche	3,43 €	2,92 €	6,35 €		3,46 €	2,95 €	6,41 €
3 ^è tranche	3,95 €	4,73 €	8,68 €		3,98 €	4,78 €	8,77 €
RSA	1,10 €	1,00 €	2,10 €		1,11 €	1,01 €	2,12 €
Hors Y.	5,61 €	11,75 €	17,36 €		5,66 €	11,87 €	17,53 €

AdL (garderie et aide aux devoirs)

TARIFS du 01/09/16 au 31/08/17		TARIFS du 04/09/17 au 31/08/18	
Matin	Soir	Matin	Soir

Yvetotais	1,13 €	2,03 €	1,14 €	2,05 €
RSA	0,64 €	1,17 €	0,65 €	1,18 €
Hors Y.	2,14 €	4,08 €	2,16 €	4,12 €

Proposition : + 1%

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.11

RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE D'YVETOT/LOGEAL POUR UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE LATHAM

M. Alabert présente la délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2017 résiliant le bail emphytéotique du 20 août 1974 pour l'immeuble Latham ; Vu la convention du 13 janvier 1977, relative à la mise à disposition par LOGEAL, d'un appartement dans l'immeuble Latham au profit de la Ville d'Yvetot ; Vu le courrier de LOGEAL en date du 4 avril 2017, lequel propose une dénonciation de la convention du 13 janvier 1977, et propose à ce titre une indemnisation pour perte de jouissance à hauteur de 75 000 € ; Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Yvetot a engagé une procédure de requalification urbaine du quartier Briqueterie-Rétimare où interviennent principalement la Ville et les bailleurs sociaux SEMINOR et LOGEAL. LOGEAL est présente et partenaire de la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat par l'exploitation de plusieurs résidences comme l'immeuble Latham. LOGEAL a réalisé la construction de 18 logements locatifs (1 de type F1 bis, 8 de type F3, 9 de type F4). Le terrain d'assiette d'une superficie de 1 682 m², cadastré section AN n°321 a été mis à disposition de LOGEAL par bail emphytéotique en date du 20 août 1974 d'une durée de 65 ans. En date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la résiliation anticipée du bail emphytéotique et la cession du terrain d'emprise de l'immeuble Latham à l'euro symbolique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par une convention du 13 janvier 1977, la Société LOGEAL, en contrepartie d'une participation financière à la construction de l'immeuble, a consenti une mise à disposition d'un appartement au profit de la Ville d'Yvetot et ce jusqu'à la fin du bail, soit 2039. Monsieur le Maire annonce avoir réceptionné le 4 avril 2017, un courrier de la Société LOGEAL qui s'engage à indemniser la Ville d'Yvetot pour perte de jouissance de cet appartement. Monsieur le Maire précise que ladite convention de mise à disposition devra être dénoncée avant la signature des actes de rétrocession de l'immeuble. Par ailleurs, il convient de préciser que les occupants actuels de l'appartement en question seront maintenus dans le logement et deviendront les locataires de la Société LOGEAL. Qu'ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la résiliation de la convention du 13 janvier 1977 et d'accepter l'indemnité de perte de jouissance à hauteur de 75 000,00 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - dire que la convention du 13 janvier 1977, par laquelle la Société LOGEAL met un logement à disposition de la Ville d'Yvetot jusqu'à la fin du bail emphytéotique, initialement prévue en 2039, est dénoncée par accord entre les deux parties, et ce avant la signature de l'acte de rétrocession de l'immeuble, - dire que la dénonciation de cette convention fera l'objet d'une indemnité pour perte de jouissance qui sera versée par la Société Logeal à la Ville d'Yvetot, à hauteur de 75 000,00 €, - dire que les actes notariés seront établis par Maître BRETTEVILLE, notaires associés à YVETOT, aux frais de l'acquéreur, - autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ceux-ci, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. M. Alabert ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.12

DELIBERATION

SAISON CULTURELLE 2017/2018 : RESIDENCE ARTISTIQUE ET ACTION CULTURELLE AVEC LA COMPAGNIE NADINE BEAULIEU

M. Le Perf présente la délibération.

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009, Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant, Vu le projet déposé auprès des partenaires et le BP 2018 de l'action, joints à la présente délibération, Vu la délibération de Conseil Municipal du mercredi 14 juin 2017, qui fixe le budget prévisionnel 2018 du service spectacles à 158.000€ hors taxes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a répondu à l'appel à projet « Action culturelle 2017 » du Département de Seine-Maritime, pour proposer un projet d'action culturelle de territoire avec la compagnie Nadine Beaulieu (Rouen). Le projet intitulé *Portraits en mouvements*, exposé ci-après, sera mis en œuvre dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 et s'adossera à un accueil de la compagnie en résidence de création de son nouveau spectacle *Jardin des intimités, une galerie de portraits dansés* du lundi 9 au vendredi 13 avril 2018. A travers cette création, la chorégraphe Nadine Beaulieu démarre un cycle de production qu'elle souhaite filer dans le temps, en invitant des chorégraphes et des danseurs à réfléchir avec elle et à tenter d'approcher ce qui fait l'essence, la magie et le magnétisme de leur danse. Au fil des saisons, elle va ainsi créer une galerie de portraits dansés et permettre aux spectateurs de rencontrer ces personnalités qui ont un jour eu envie de se consacrer à la danse et au mouvement. Pour entrer dans ce jeu de portrait, la chorégraphe doit initier le dévoilement et accompagner la rencontre en trouvant la juste distance d'observation. Ainsi, elle a pensé sa galerie de portraits en hommage au jardin des Tarots de l'artiste plasticienne Nikki de Saint-Phalle et va utiliser la figure et le lieu du jardin comme prétexte à l'ouverture d'une fenêtre sur l'intimité. Utilisant un procédé parallèle pour le travail d'action culturelle, Nadine Beaulieu va conduire les publics participants à rencontrer sa danse au cours de six rendez-vous de pratique artistique qui émailleront la période allant de janvier à mai 2018. Ces rendez-vous auront lieu dans diverses structures du territoire (cafétéria des Vikings, lieux des partenaires, espace extérieur en centre-ville, jardin clos du Manoir du Fay). Ce travail d'action culturelle sera ouvert à deux groupes de participants : un groupe issu des structures partenaires du projet *Estime de soi* et un groupe « tout public », ouvert aux danseurs amateurs qui souhaiteraient s'associer au projet et rencontrer le travail de la compagnie. Une journée de partage et de restitution des petites formes créées avec la compagnie sera organisée sur le site du Manoir du Fay le samedi 26 mai 2018, permettant aux publics de découvrir le travail mené et le site du Fay, sous l'angle d'une création contemporaine. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la proposition d'accueil en résidence et de développement d'une action culturelle de territoire avec la compagnie Nadine Beaulieu, - arrêter le budget prévisionnel du projet aux sommes indiquées dans l'annexe budgétaire, - accepter les tarifs et les conditions d'application de la billetterie du spectacle, - autoriser la demande de subventions auprès des partenaires du projet (DRAC Normandie, Région Normandie, ODIA Normandie, Département de Seine-Maritime...) - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.13

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION n° 3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Direction des Services Techniques

M. Alabert présente la délibération.

A - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à un mouvement de personnel devant intervenir prochainement au sein de la Direction des Services

Techniques (suite à une radiation), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

La modification proposée est la suivante :

SUPPRESSION	<i>ADJONCTION</i>
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Technique

Elle pourrait intervenir au 1^{er} août 2017.

B - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à un mouvement de personnel intervenant prochainement au sein de la Direction des Services Techniques (départ en retraite), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

La modification proposée est la suivante :

SUPPRESSION		<i>ADJONCTION</i>
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal au 1 ^{er} septembre 2017 (*)		1 poste d'Adjoint Technique au 1 ^{er} septembre 2017 (*)

(*) ou à la date de départ de l'agent en retraite si celle-ci se trouve reculée pour des raisons administratives Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les modifications telles que proposées ; - constater que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017 ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.NEEL** pense que le principe des remplacements, plus un, moins un, est dangereux pour la Ville et son organisation. Lorsqu'il y a un départ, quelle qu'en soit la raison, on peut réorganiser les services et essayer dans cette optique de faire des économies. L'idée est d'augmenter l'efficacité des agents, en les formant, évidemment et en changeant l'organisation. Dans ce changement d'organisation, on arrive à mieux travailler tout en réalisant des économies. Il expérimente ce système tous les jours dans des structures privées et cela fonctionne. Il ne comprend pas que la Ville on n'engage pas cette démarche. **M. LE MAIRE** répond que lorsque c'est possible, c'est déjà fait. Avec l'obligation de délivrer les cartes d'identité et les passeports qui alourdissent de façon importante les charges de travail, il va être difficile de supprimer des postes. Pour l'instant, on réorganise, pour certains agents ce n'est pas toujours facile à vivre. Il faut concevoir et entreprendre les changements au coup par coup. **M.ALABERT** précise qu'en préambule de la délibération il a indiqué que l'on avait profité de ces départs pour réorganiser les services, notamment le service logistique. Les conseils de M. Néel sont déjà suivis. On ne peut pas réagir de façon identique et mathématique comme dans le privé. **M.LE MAIRE** trouve essentiel que cette démarche ne s'apparente à une prise de position idéologique. C'est ce qu'il craint. **M.NEEL** n'a pas d'idéologie en la matière, il est pragmatique. La Ville est contrainte à des budgets de plus en plus serrés. Le fonctionnement du personnel est un moyen de réaliser des économies par la réorganisation. Il constate avec le recul, depuis trois ans qu'il est élu, que l'on a toujours délibéré sur des remplacements, plus un moins un mais jamais sur une nouvelle organisation. **M.LE MAIRE** s'inscrit en faux, lors du premier mandat, c'est arrivé, il pourrait lui donner des noms. Il n'aime pas la manière dont M. Néel a présenté les choses. La ville offre un service public, par exemple les cartes

DELIBERATION

d'identité, la voirie, le zéro phyto. Dans certains magasins proches, on trouve des promotions pour les produits phytosanitaires que la Ville n'a pas le droit d'utiliser. C'est bien le secteur privé, mais rappelons qu'il n'est pas soumis aux mêmes contraintes que le secteur public. **M. ALABERT** conclut au moyen de deux formules : « comparaison n'est pas raison » et « il ne faut pas que le personnel soit toujours la variable d'ajustements ». Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Néel).

2017.07.14

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LE CNFPT ET LA VILLE D'YVETOT

M. Alabert présente la délibération.

La formation professionnelle, tout au long de la vie, représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique : - pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, - pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle, - pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités. Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte, d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT. C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et la Ville d'Yvetot entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de qualité du service public. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le présent Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée entre le CNFPT Normandie Rouen et la Ville d'Yvetot, pour la période 2017-2018, suivant l'annexe ci-jointe et suivant les principales dispositions présentées ci-dessous. Objet : La Délégation Normandie Rouen et la Ville d'Yvetot conviennent, afin de développer les compétences des agents communaux, de mettre en œuvre des actions de formation, à partir des orientations et des objectifs stratégiques définis par les parties. Le CNFPT a défini son projet d'établissement autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité. Les objectifs stratégiques poursuivis par la Ville d'Yvetot sont : - Assurer les formations statutaires obligatoires et professionnaliser les agents sur leur cœur de métier, - Répondre aux besoins évolutifs en compétences des directions afin de s'adapter au mieux aux attentes des usagers et contribuer à l'amélioration continue de la qualité du service public, - Poursuivre la politique préventive de la collectivité centrée sur la santé et la sécurité au travail, en renforçant les connaissances et le respect de la réglementation en vigueur. Mise en œuvre des actions de formation et engagement financier de la collectivité : Chaque année, le CNFPT et la Ville d'Yvetot s'accorderont sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante (les stages pris en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation et les stages avec participation financière). Afin de responsabiliser les employeurs, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires qui en règle générale se situe à quinze, sauf accord préalable sur ce point. Dans l'hypothèse où pour une action de formation, l'effectif des présents serait inférieur à ce seuil minimum, chaque place non occupée en deçà de ce seuil, du fait de l'absence du stagiaire inscrit, donnera lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée. Si une des formations en intra prévue au programme annuel est annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, celle-ci devra verser une participation financière calculée en fonction de la date d'annulation. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter le principe de la

contractualisation de ce partenariat entre le CNFPT Délégation Normandie Rouen et la Ville d'YVETOT, pour 2017-2018 et les années suivantes ; - dire que les crédits nécessaires seront inscrits, au budget primitif, chaque année, au compte 6184 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.15

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ROUEN, DOSSIER PENAL, 7 RUE DU GRAND FAY, YVETOT – CONFIRMATION ET DETERMINATION DU PREJUDICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 16 et L. 2132-1 ; Vu le Code de procédure pénale ; Vu le Code de l'urbanisme ; Vu le Plan d'Occupation des Sols applicable sur le territoire de la Ville d'Yvetot à l'époque des faits ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yvetot ; Vu l'arrêt n° 14-83990 de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 16 juin 2015 lequel, relatif à une affaire d'infraction aux règles d'urbanisme, précise que le Maire ne peut exercer l'action civile au nom de la commune qu'après en avoir été chargé par une délibération spéciale relative à l'affaire en cause. Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 relative aux délégations données au Maire dans le cadre des articles L. 2122-23 et L. 2122-23 du CGCT ; Vu la décision municipale N°2016/80 par laquelle la défense de la Ville d'Yvetot a été confiée à Maître Gillet, Avocat à Rouen au cabinet Emo Hebert Associés. Vu la délibération du 7 décembre 2016 du Conseil Municipal par laquelle la commune d'Yvetot s'est constituée partie civile dans la présente affaire ; Considérant que la présente délibération a pour objet de confirmer la constitution de partie civile de la commune d'Yvetot et de fixer le montant de la réclamation du préjudice subi. Considérant la convocation de la commune d'Yvetot à l'audience du 7 septembre 2017 à 13h20 devant le Tribunal Correctionnel de Rouen pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur James Carnier prévenu d'avoir à Yvetot exécuté des travaux non autorisés par un permis de construire et installer des caravanes en dehors des terrains aménagés malgré une interdiction administrative, le plan d'occupation des sols et un arrêté municipal. Considérant la nécessité : - d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune d'Yvetot aux fins de réparation de son préjudice subi en raison de cette infraction ; - de se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure ; Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain agricole, sis 7 rue du Grand Fay à Yvetot, situé en zone non constructible du POS a été vendu par acte authentique rédigé par Maître LALOUX, Notaire à Yvetot ; Ce terrain a fait l'objet d'aménagements de la part du nouveau propriétaire, une clôture a été réalisée malgré une opposition à déclaration préalable. Un puits destiné à alimenter le terrain en eau potable aurait été réalisé et des fosses d'assainissements non collectifs ont été installées ; Tous ces aménagements de lots sur une parcelle agricole non constructible sont contraires au POS et sont intervenus en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables ; Monsieur le Maire rappelle également que la commune d'Yvetot a porté ces faits à la connaissance de Monsieur le Procureur de la République le 8 avril 2016 dans une plainte enregistrée par le greffe du parquet sous le n°16103000085 ; Par la suite, des caravanes ont stationné et stationnent encore sur ledit terrain ; Le stationnement de caravanes, contraire au POS (article NC1- occupations et utilisations du sol interdites), a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République le 4 août 2016, laquelle a été réceptionnée le 8 août 2016 ; Si une nouvelle demande de déclaration préalable relative à la régularisation de la pose de la clôture a été formulée le 17 août 2016, cette dernière a fait l'objet d'une opposition à déclaration préalable le 14 octobre 2016, notifiée le 17 octobre 2016 ; A la suite des plaintes déposées par la commune d'Yvetot et de l'enquête de gendarmerie diligentée, Madame la Vice-Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Rouen a décidé pour les deux plaintes, de renvoyer le propriétaire du terrain litigieux devant le tribunal correctionnel lors d'une audience qui a été fixée au 7 septembre 2017. Pour mémoire, à la suite des convocations devant le Tribunal Correctionnel de Rouen, notifiées à la commune d'Yvetot le 28 novembre 2016, la commune d'Yvetot a délibéré le 7 décembre

DELIBERATION

2016 pour se constituer partie civile dans ces deux affaires qui seront appelées à la même audience et dans lesquelles la défense de la commune a été Concernant le montant du préjudice : Au-delà de la pose d'une clôture, des aménagements ont été réalisés afin de permettre l'implantation des caravanes sur la parcelle. C'est pourquoi, dans le cadre de l'article L. 480-7 du Code de l'urbanisme, la commune sollicitera que le tribunal ordonne que le terrain soit remis dans un état conforme à la destination initialement prévue au PLU, à savoir une terre agricole. La commune sollicitera une astreinte de 150 € par jour de retard passé un délai de 6 mois. La commune a également subi un préjudice d'image compte tenu des articles de presse relatifs à ce dossier et au comportement de l'auteur des faits. Il sera demandé au tribunal de condamner l'auteur des faits à la somme de 1500 €. La commune a de plus subi un préjudice direct compte tenu du temps passé par les agents municipaux sur ce dossier. Ce inclus les nombreux déplacements de la police municipale et la rédaction de rapports d'information et les réunions spécifiques entre les différents services notamment. A ce stade du dossier, la commune estime que le temps passé par ses agents a dépassé le strict cadre normal du service public. Ce préjudice est chiffré à 1500 €. Enfin, il conviendra de solliciter la somme de 2000 € au titre des frais de procédure dans le cadre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte que les plaintes déposées par la commune d'Yvetot ont fait l'objet d'une décision de renvoi devant le Tribunal Correctionnel de Rouen, à l'audience du 7 septembre 2017 ; - confirmer la décision de la commune d'Yvetot de se constituer partie civile auprès Tribunal Correctionnel de Rouen dans le cadre de la procédure susvisée et de réclamer réparation du préjudice subi; - dire que la commune d'Yvetot, en qualité de partie civile, sollicitera du tribunal correctionnel : - La remise en état du terrain afin qu'il soit conforme à la destination prévue au PLU, à savoir un usage agricole, sous astreinte de 150 € par jour de retard passé un délai de 6 mois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 480-7 du Code de l'urbanisme ; - 1500 € au titre du préjudice d'image pour la commune ; - 1500 € au titre du préjudice direct de la commune compte tenu du temps passé par les agents municipaux sur ce dossier, lequel a dépassé le cadre normal du service public ; - 2000 € au titre des frais irrépétibles prévus à l'article 475-1 du code de procédure pénale ; - L'affichage du jugement en mairie d'Yvetot ; - Confirmer sa décision de recourir à l'assistance d'un avocat, la SCP EMO HEBERT ET ASSOCIES, représentée par Maître Sandrine GILLET, avocat spécialiste en droit public. - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.D'ANJOU** abonde dans le sens de M. le Maire et s'attendait à des montants plus importants, la somme de 5000 € ne lui paraît pas énorme. **M.LE MAIRE** rappelle son intervention de début de séance relative au cinéma. La Ville a gagné à Douai ; ceux dont le recours a été rejeté ont simplement été condamnés à ne verser que 1500 €! **M. D'ANJOU** ajoute que le Tribunal décidera peut être d'augmenter le dédommagement. Il faut attendre pour savoir. Il insiste sur le fonds car il y a aussi une seconde parcelle que le vendeur initial souhaite mettre en vente. **M.LE MAIRE** répond que ce ne sera pas possible, la Ville a signé une convention avec la SAFER qui permettra de réagir en temps réel et de bloquer la vente. **M. D'ANJOU** dit savoir que les personnes installées sur le terrain en question souhaitent se porter acquéreurs de la deuxième parcelle. Il a deux questions : une pour M. Alabert en qualité de Président du Syndicat d'eau et une à M. Charassier en qualité de Président de la CCRY. Le constat a été fait de forages réalisés sur ce terrain, Il demande à M. Alabert si le syndicat d'eau se joindra à la Ville quant à la plainte déposée pour le préjudice subit, au moins y penser. Il pense que la procédure de la ville n'en aura que plus de force en septembre. Pour ce qui est de la CCRY, lors d'un précédent Conseil Municipal, avait été évoquée la desserte de ramassage des ordures ménagères mise en place alors que ce terrain est agricole. Pour bénéficier d'un ramassage, il faut être contribuable, or, ces gens-là ne le sont pas. M. Charassier avait répondu qu'ils payeraient la redevance l'an prochain ; cela ne justifie pas que la CCRY mette en place

cette desserte. Cet argument pourrait très bien figurer dans le dossier des adversaires de la ville. D'une certaine manière, cette desserte légitime leur présence et les travaux qu'ils ont entrepris. **M. ALABERT** remercie M. D'Anjou de ses conseils. Il rappelle que le syndicat n'a effectué aucun branchement d'eau, aucune structure d'assainissement, puisque la Ville avait intimé l'ordre de ne pas le faire. Pour ce qui est de se porter partie civile, il va consulter les instances du syndicat pour voir si cela est nécessaire. **M. CHARASSIER** répète ce qu'il a dit la dernière fois. Ces personnes sont venues demander un bac, un agent de la CCRY s'est rendu sur place, vu la composition de la famille un bac leur a été donné. Ils payent une redevance pour 4 personnes. La CCRY n'a pas approfondi. Elle a répondu à une demande de citoyen ; on ne peut pas laisser des tas d'ordures au bord du chemin. Effectivement, il aurait peut-être fallu examiner un peu plus les choses sur le plan juridique. **M. D'ANJOU** comprend bien le fait qu'un dépôt d'ordures pose un cas de salubrité publique. La CCRY n'est pas dépourvue de services juridiques qui auraient pu examiner la demande plus sérieusement. Il pense que l'affaire a été prise un peu « par-dessus la jambe » par la CCRY et il le regrette car si ce point est inclus dans le dossier de l'adversaire, la CCRY sera en porte-à-faux vis-à-vis de la Ville. Il pense qu'il faudrait, à l'avenir, approfondir ce genre de sujet à la hauteur des enjeux. Cela paraît anormal que des personnes qui ne sont pas contribuables bénéficient de services pour lesquels le contribuable Yvetotais paye des factures élevées. **M.CHARASSIER** répond que la CCRY ne traite pas les affaires « par-dessus la jambe », si M. D'Anjou assistait régulièrement aux réunions il le saurait. Les affaires sont traitées très sérieusement. Dans le cas présent, sur le plan juridique cet argument pourrait être utilisé, il y a un risque. Mais il y avait une demande à satisfaire. **M. D'ANJOU** rétorque que sa présence ou non aux réunions n'a rien à voir, ce sujet n'a pas été abordé en séance. C'est donc hors sujet, de plus la décision prise, sans fondement juridique, vraisemblablement avec une lacune de travail, cela méritait que les services de la CCRY se penchent et travaillent sur le sujet, cela met en porte à faux avec la ville d'Yvetot et avec la réglementation sur le sujet. **M. CHARASSIER** répond que lorsque ces particuliers sont venus chercher le bac, l'affaire n'était pas connue. **M.D'ANJOU** répète que cette parcelle est agricole, les services de la CCRY doivent le savoir. **M. LE MAIRE** indique que ce n'est pas sa responsabilité de se substituer à l'un ou à l'autre, Il pense qu'il faudra effectivement en faire état le jour de l'audience ; C'est un constat supplémentaire qui est fait. Le jour de l'audience sera évoquée la situation des faits. La position de la ville sera défendue, les préjudices seront connus. Les questions de M. D'Anjou sont intéressantes, elles continuent à nourrir le débat, il ne sait pas s'il est nécessaire que d'autres collectivités portent plainte. Il n'est pas certain que cela suffirait de toute façon. **M. D'ANJOU** est d'accord avec M. le Maire. En ce qui concerne le syndicat d'eau, puisqu'il y a eu forage, il y a préjudice. Si le syndicat d'eau se joint à la plainte de la Ville, il pense que l'action aurait plus de poids, plus de chance d'aboutir rapidement sur du concret. **M.LE MAIRE** ne le pense pas forcément car il est toujours possible d'effectuer un forage sur un terrain agricole. **M.D'ANJOU** ajoute qu'il n'y a pas eu d'autorisation de délivrée pour réaliser le forage ; il y a donc matière à porter plainte. **M. ALABERT** ajoute que l'ONEMA a été contacté sur ce point par les services juridiques de la ville. Il verra si le syndicat se joint à la ville. **M. D'ANJOU** pense donc qu'il s'agit peut-être plus qu'un préjudice moral, l'eau à l'heure actuelle est peut-être extraite. **M. ALABERT** précise que la seule infraction qui pourrait être retenue, serait une non-déclaration de forage. Des forages agricoles existent. Si c'est nécessaire le syndicat se portera partie civile, mais il ne pense pas que cela aura un effet basculant sur la décision de justice. Il fait confiance en la justice de son pays. **M.LE MAIRE** précise que les services préparent cette audience. Les avocats choisis par la Ville développent les argumentaires adaptés. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.16

RESTAURANTS SCOLAIRES - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mme Duboc présente la délibération.

Vu le tableau explicatif des revenus pour l'année scolaire 2017-2018, joint en annexe ; Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs des restaurants scolaires ne sont plus fixés par arrêté du ministre chargé de l'Economie depuis le 30 juin 2006. Aussi, la Collectivité

DELIBERATION

envisage-t-elle une augmentation des tarifs des restaurants scolaires de + 1 % pour les enfants. Pour les enfants scolarisés obligatoirement en ULIS, et dont les parents sont domiciliés hors Yvetot, il sera appliqué le tarif correspondant aux habitants yvetotais suivant le tableau applicable aux familles yvetotaises, et ce, sur présentation des mêmes justificatifs que celles-ci. Par ailleurs, les restaurants scolaires sont également utilisés par des adultes dont les enseignants et les agents municipaux. Pour cette catégorie d'utilisateurs professionnels, les tarifs pratiqués sont également fixés par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2017.

<u>CATEGORIES</u>	<u>PRIX DU REPAS 2016/2017</u>	<u>PRIX DU REPAS 2017/2018</u>
Elèves dont les parents sont domiciliés hors YVETOT	5,61 €	5,66 €
Elèves dont les parents sont domiciliés à Yvetot		
1 ^{ère} tranche	2,03 €	2,05 €
2 ^{ème} tranche	3,43 €	3,46 €
3 ^{ème} tranche	3,95 €	3,98 €
Enfants d'YVETOT dont la famille perçoit le RSA socle ou revenus équivalents sur justificatifs de moins de 3 mois	1,10 €	1,11 €
Tarifs repas exceptionnels Elèves (Yvetot / Hors-Yvetot)	5,61 €	5,66 €
Les repas sont vendus par cartes de 10 ou 20 repas. Pour une quantité inférieure à 10, le tarif du repas exceptionnel est appliqué.		

Il sera systématiquement demandé lors de l'inscription pour le calcul des tarifs de la cantine, la présentation des justificatifs suivants : dernière feuille d'imposition sur le revenu, trois derniers bulletins de salaire et attestation de droits CAF (sauf APL) ou justificatif du RSA Socle. Il convient de préciser que le RSA Majoré n'ouvre pas droit à la tarification cantine réservée au RSA Socle. Il se trouve que le montant du RSA Socle est revalorisé depuis deux ans au 1^{er} avril et 1^{er} septembre. Dès lors, il sera nécessaire d'actualiser de plein droit le tableau des tranches de revenus pour tenir compte du RSA Socle en vigueur et ne pas pénaliser ses titulaires par un effet de seuil. Les repas achetés ne pourront faire l'objet d'un remboursement que sur la période maximum de six mois suivant la fin d'année scolaire. Quant aux reports des repas achetés, ils ne peuvent être effectués que sur l'année scolaire suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les tarifs des restaurants scolaires applicables à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus; - dire que ces tarifs seront appliqués selon les modalités du tableau explicatif des revenus joint en annexe et que ce tableau sera automatiquement actualisé en ce qui concerne le montant du RSA Socle en vigueur, - accepter le report et le remboursement des

repas achetés lors d'une année scolaire, selon les modalités fixées par la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.07.17

USAGERS PROFESSIONNELS DES RESTAURANTS SCOLAIRES – TARIFS 2017 / 2018

Mme Duboc présente la délibération.

Il est rappelé que le Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2007, à l'occasion de l'agrandissement du réfectoire de « Cahan-Lhermitte », a adopté le principe d'autoriser les agents municipaux à se restaurer le midi dans ce restaurant scolaire. Il est exposé au Conseil Municipal que cette nouvelle catégorie d'usagers a été autorisée à prendre ses repas dans ce restaurant scolaire par délibération en date du 18 juin 2008. Dans un souci de cohérence, le tarif appliqué pour le personnel municipal a été défini à l'identique de celui pratiqué pour les personnels enseignants, dans le cadre des tarifs de la restauration scolaire votés chaque année. Pour mémoire, les tarifs des restaurants scolaires ne sont plus fixés par arrêté du ministre chargé de l'Economie depuis le 30 juin 2006. Aussi, la Collectivité envisage-t-elle une augmentation des tarifs des restaurants scolaires de + 2%. Par ailleurs, les enseignants sont également autorisés à prendre leurs repas dans les restaurants scolaires. Le Conseil Municipal est naturellement invité à adopter ces tarifs à l'arrondi inférieur au centième pour cette catégorie d'usagers professionnels. Il convient de préciser que si le tarif est unique pour tous les enseignants, les modalités de paiements du tarif délibéré tiennent compte d'une subvention de l'inspection académique versée directement au trésor public.

<u>CATEGORIES</u>	<u>PRIX DU REPAS 2016/2017</u>	<u>PRIX DU REPAS 2017/2018</u>
Enseignants	5,61 €	5,72 €
Agents Municipaux indice brut inférieur ou égal à 548	4,57 €	4,66 €
Agents Municipaux indice brut supérieur à 548	5,61 €	5,72 €
Tarifs repas exceptionnels adultes	5,98 €	6,09 €
Les repas sont vendus par cartes de 10 ou 20 repas avant utilisation. Pour une quantité inférieure à 10, le tarif du repas exceptionnel est appliqué.		

Pour les agents municipaux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548, une participation employeur fixée par arrêté ministériel pourra être déduite (délibération du 18 mars 2009 confirmant les prestations d'actions sociales dont peuvent bénéficier les agents de la ville d'YVETOT). Pour l'ensemble de ces usagers, les repas achetés ne pourront faire l'objet d'un remboursement que sur la période maximum de six mois. Quant aux reports des repas achetés, ils ne pourront être effectués que sur l'année scolaire suivant leur acquisition. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les tarifs de cette catégorie applicables au 1^{er} septembre 2017 et valables jusqu'à la rentrée scolaire 2018, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ; - adopter le report et le remboursement des repas achetés lors d'une année selon les modalités fixées par la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M.LE MAIRE informe les élus qu'un Conseil Municipal aura lieu le 30 août, notamment pour délibérer des rythmes scolaires si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES DIX MINUTES ;

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

DELIBERATION

E.CANU

S.LECERF

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F. LE PERF

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

L.NEEL

P.ARNAULT

Ch. D'ANJOU

L.BENARD

P.ROBERT

